

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 317

présenté par

Mme Lorho, M. Chenu, Mme Wonner et M. Meizonnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'au moins douze »

les mots :

« de plus de dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

de

repli.

Le bénéfice des vaccins sur les adolescents n'est pas avéré ; les adolescents développent en effet moins de formes graves. En France, les moins de 18 ans représentent 1,1 % du total des hospitalisations et 0,9 % du total des admissions en soins critiques selon les données partagées dans l'avis du 3 juin de la HAS. Le recours aux vaccins pour la tranche 12-18 ans est préconisé pour empêcher la transmission du virus au reste de la population ; or, le vaccin n'empêche pas la transmission du virus et son recours n'est donc pas justifié pour cette population.